

THILLOT SOUS LES COTES

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le 25 septembre 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Thillot sous les Côtes, se sont réunis à 20 heures, salle de la Mairie, 6 place de la Mairie à 55210 THILLOT SOUS LES COTES, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 19 septembre 2023, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents

Monsieur Rémi MICHEL	Maire
Monsieur Frédéric THIRY	1 ^{ER} adjoint
Madame Colette REYTER	2 ^{ème} adjoint
Madame Valérie VICH	3 ^{ème} adjoint
Monsieur Jean-Claude MILET	
Madame Elisabeth SCHMIT	
Monsieur Eric SECRET	
Monsieur Vincent VICH	

Excusés

Monsieur Nicolas JEANNIN	Pouvoir Rémi MICHEL
Monsieur Bernard METTAVANT	Pouvoir Valérie VICH

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Elisabeth SCHMIT est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

1) DELIBERATION POUR CONVENTION CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE

* Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, sont favorables à l'adhésion de la convention constitutive d'un groupement de commandes.

2) DELIBERATION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE INCENDIE

La borne incendie située Route des Côtes n'est plus opérationnelle et nécessite son remplacement (+ de 20 ans). Le coût des travaux, matériel et pose, s'élève à 4 650 € TTC.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, valident le devis pour un montant de 4 650 € TTC.

3) DELIBERATION POUR LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT 2024

Les membres du Conseil, à l'unanimité, valident la nomination de Mme SCHMIT Elisabeth, Conseillère Municipale pour mener à bien cette action, conformément à la décision prise en Conseil du 9 juin 2023.

4) DELIBERATION POUR LA NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR – FIXATION DE LA REMUNERATION PAR LA COMMUNE

Depuis le 9 juin 2023, date du dernier Conseil Municipal, la commune a réceptionné deux candidatures supplémentaires, en sus de celle de M. Michel SCHMIT, retraité, dont la candidature avait déjà été retenue, sous réserve que sa qualité de conjoint du coordonnateur ne s'opposait pas à cette mission.

A noter, qu'aucun texte réglementaire ne précise le statut des agents recenseurs.

Il est toutefois précisé que certaines personnes ne peuvent être agent recenseur : : Les élus de la commune (QE n° 10653 du 25.05.04) Les personnes en congé parental (sauf si elles le suspendent), Une personne travaillant dans les fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) à temps partiel choisi, les préretraités en préretraite progressive.

M. SCHMIT Michel n'entrant pas dans ces critères, les membres du Conseil, à l'unanimité (- 1 voix) confirment la candidature de M. Michel SCHMIT en qualité d'agent recenseur pour l'année 2024.
Mme Elisabeth SCHMIT ne prend pas part au vote, s'agissant de son conjoint.

En cas de recrutement en tant que vacataire : L'INSEE n'a pas de recommandations à formuler concernant la rémunération des agents recenseurs, cette rémunération étant désormais de la pleine responsabilité des communes.

La rémunération de l'agent recenseur sera fixée ultérieurement.

Le recensement aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

5) AFFAIRES DIVERSES

• AFFOUAGE

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la délivrance du fonds de Coupe. Proposition est faite sur les lots 10 et 17 (petit bois) et sur les lots 6-11-19.

Les membres du Conseil valident cette proposition qui sera transmise à l'ONF.

- **ELAGAGE**

Le Département n'étant plus en charge de l'Elagage sur la voie « La Stratégique », il appartient désormais à la Commune de prendre celui-ci en charge. Le coût occasionné par celui-ci s'élève à environ 1500 € HT, sachant que la commune va éviter de solliciter une Société pour le broyage qui occasionnerait un coût supplémentaire de 4600,- € HT.

Proposition est donc faite de ne procéder qu'à l'élagage. Les branches seront ramassées par la commune et déposées dans les bois, soit un coût supplémentaire de 200,- €.

Les membres du Conseil, à l'unanimité adoptent cette solution pour un coût total d'environ 1 700,- € H.T.

- **REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE**

La DETR ne disposant plus des fonds nécessaires, le dossier de demande de subvention présenté par la Commune a été rejeté. Il pourra néanmoins être représenté en 2024.

- **ISOLATION LOGEMENT AU DESSUS DE LA MAIRIE**

Afin de ne pas perdre la locataire occupant actuellement le logement, il devient impératif d'isoler celui-ci, sans tarder. Proposition est faite dans un premier temps de procéder au remplacement des fenêtres et d'isoler la toiture.

Un petit emprunt d'une valeur d'environ 15 000,- € pourrait être souscrit par la commune pour ce faire, sans demande d'aide de subvention, afin de ne pas retarder les travaux.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, émettent un avis favorable, afin que ces travaux de réfection soient entrepris très rapidement avec la souscription d'un emprunt.

- **PARKING – Rue de l'Eglise**

Suite à l'emménagement de nouveaux locataires rue de l'Eglise, force est de constater que les emplacements pour se garer sont de plus en plus réduits dans cette rue.

Un emplacement situé à l'arrière du 12 rue de l'Eglise et appartenant à la commune, permettrait la réalisation d'un petit parking à moindre coût.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, émettent un avis favorable pour la réalisation d'un petit parking à l'endroit précité.

- **ARRETE DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE -**

Afin de garantir la sécurité des occupants, domiciliés 30 route des Côtes, Monsieur le Maire a été dans l'obligation d'établir un arrêté de mise en sécurité. En effet, après constat des services des incendies, il ressort qu'une dalle menace de s'effondrer.

- **CHIEN AGRESSIF – Rue de la Reculotte**

Nombre d'habitants de plaignent de l'attitude agressive du chien d'un propriétaire domicilié Rue de l'Eglise. En effet, le chien marque son territoire rue de la Reculotte et empêche le passage des piétons.

Compte tenu des modalités de garde de l'animal, qui représentent un danger pour les personnes, Monsieur le Maire prescrira à son propriétaire de prendre les mesures de nature à prévenir le danger.

- **CIRCULATION DES MOTOS DE CYLINDREE 49.9 cm3**

Nombre d'habitants sont excédés par le bruit permanent des motos qui circulent sur les chemins ruraux et sollicitent la commune, afin que cela cesse.

- **ELAGAGE DU TILLEUL – Chemin du Tilleul**

Compte-tenu du nombre de branches mortes sur l'arbre précité, un élagage est indispensable et sera donc entrepris dès le printemps prochain.

- **DEMANDE DE SUBVENTION**

Un voyage étant prévu à Dublin et Munich pour les élèves du Collège de Fresnes en Woëvre commune a été sollicité par ce dernier, afin d'y apporter sa contribution.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, ne donnent pas suite à cette demande.

- **ANIMATIONS DE FIN D'ANNEE**

- 11 novembre 2023 : Commémoration
- 17 novembre 2023 : Dégustation Beaujolais Nouveau ouverte à tous (Thillot et Extérieur)
- 2 décembre 2023 : St Nicolas
- 17 décembre 2023 : Repas des Aînés

- **DECORATIONS DE NOEL**

Afin de parfaire le décor de Noël sous le kiosque, demande est faite à la commune par l'Association Des Deux Roues de Thillot de fournir le matériel nécessaire, à savoir des panneaux OSB3, représentant une valeur de 300 € environ. Le décor « HIVER » qui sera apposé sur les panneaux est pris en charge par l'Association.

Le Conseil émet un avis favorable à cette demande.

- **REPAS DES AINES**

L'organisation et l'animation du repas des Aînés, fixées au 17 décembre 2023 sont confiées cette année encore à l'Association Les Deux Roues de Thillot.

Les frais du repas et décoration de la salle sont pris en charge par la Mairie.

Les membres du Conseil décident de partir sur une base de 35,- € par personne pour le repas des Aînés.

La séance est levée à 21 h 30.


Le Maire
Rémichel MICHEL